

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Approbation du dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour la gestion des eaux - Bahours

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 21
- représentés : 5
- absents : 2

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
19 juin 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
09/07/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Christian SAINT-LEGER MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Étaient représentés MM. Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président (Jean-Luc ANTRAYGUE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER) MME. Régine PAILHAS (David FOLCHER) Conseillers Communautaires.

Étaient absents : MM. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Jean-Luc ANTRAYGUE expose :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement pour la gestion des eaux pluviales de BAHOURS

En conformité avec son PLU, la commune de Mende souhaite en effet poursuivre l'aménagement du secteur qui verra à court, moyen ou long terme une ou plusieurs zones d'activités ainsi que des quartiers d'habitations.

La superficie totale du lotissement est de 4 860 m² découpé en 4 lots. La Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement souhaite par conséquent mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales.

L'opération poursuit donc deux objectifs :

- Compenser l'imperméabilisation des sols sur les secteurs déjà aménagés
- Compenser l'imperméabilisation des futures zones à aménager.

Le dossier de demande d'autorisation figure en pièce jointe de la présente délibération.

Dès lors, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement pour la gestion des eaux pluviales de BAHOURS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr